

AR Prefecture

006-210600110-20260911-2609_23-AR
Reçu le 11/09/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA SOCIETE EFC EVENEMENT A OCCUPER LE
PLAN D'EAU DE LA PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE AFIN DE PROCEDER AU TIR D'UN
FEU D'ARTIFICE, LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026, AU DROIT DE L'ETABLISSEMENT
BALNEAIRE LA JAVANAISE**

N° : **26 092 3**

DATE D'AFFICHAGE : **11 SEP. 2026**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté municipal n°210510 du 07 mai 2021 modifié, concernant la concession des plages naturelles et artificielles de la commune, règlement de police, de sécurité et d'exploitation,

Vu la demande de la société Azur Fêtes Events du 05 avril 2024 sollicitant l'autorisation d'occuper le plan d'eau de la plage de la Petite Afrique située à Beaulieu-sur-Mer afin de procéder au tir d'un feu d'artifice, au droit de l'établissement balnéaire « Baia Bella »,

Vu le formulaire Cerfa n°14098*02 portant déclaration de spectacle en date du 25 août 2026 adressé à la Préfecture des Alpes-Maritimes,

Considérant que la société EFC EVENEMENT, représentée par monsieur Eric HARFI, SIRET n°47906202800036, ayant son siège social au CD12 Campagne Le Jasmin 13114 PUYLOUBIER, sollicite l'autorisation de tirer un feu d'artifice en mer, sur le plan d'eau de la plage de la Petite Afrique située à Beaulieu-sur-Mer, au droit de l'établissement balnéaire « La javanaise », le samedi 26 septembre 2026.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt touristique et économique de la commune de répondre favorable à cette demande.

Considérant qu'il appartient à la société EFC EVENEMENT de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du public et obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.

ARRETE

Article 1^{er} – La société EFC EVENEMENT, ayant son siège social au CD12 Campagne Le Jasmin 13114 PUYLOUBIER, est autorisée à occuper le plan d'eau de la plage de la Petite Afrique située à Beaulieu-sur-Mer, afin de procéder, au droit de l'établissement balnéaire « La Javanaise », le samedi 26 septembre 2026, au tir d'un feu d'artifice.

AR Prefecture

006-210600110-20260911-2609_23-AR
Reçu le 11/09/2026



Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de l'événement et afin d'assurer la sécurité générale du public, l'accès du plan d'eau jusqu'à la bande des 300 m de la plage de la Petite Afrique située à Beaulieu-sur-Mer est interdit au public, à l'exception des représentants de la société EFC EVENEMENT, les forces de l'ordre et les services de secours, le samedi 26 septembre 2026 de 21h à 23h.

Article 3 : Durant l'événement, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de :

- prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, et la préservation du domaine public maritime et contractera toutes les assurances nécessaires susceptibles d'être mises en œuvre en cas d'accident ou d'incident qui pourrait avoir lieu du fait de la mise en œuvre du feu d'artifice,
- Veiller à ce qu'aucune publicité commerciale ne soit installée sur le domaine public maritime.

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, au service littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer et au Directeur du Port Beaulieu Plaisance, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **11 SEP. 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

